

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 FÉVRIER 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CHJAMA À PRUGETTI - SUSTEGNU À L'INVESTIMENTU È
À L'ACCUMPAGNAMENTU DI L'IMPRESE CHJUCHE È
MEZANE DI U SETTORE TURISTICU**

**APPEL À PROJETS - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT ET À
L'ACCOMPAGNEMENT DES TPE-PME DU SECTEUR
TOURISTIQUE.**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Préambule

Cette action de la « Feuille de route territoriale pour le tourisme » s'inscrit dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement au sein du Plan Pinville de soutien aux TPE-PME ainsi que dans le cadre du plan Salvezza à Rilanciu adopté par l'Assemblée de Corse les 26 et 27 novembre 2020. L'État a proposé, lors du COREPA du 16 décembre 2020, d'affecter l'ensemble des crédits restant disponibles sur le PEI en abondant le soutien aux TPE-PME, proposition co-validée par la Collectivité de Corse.

La moitié de cette enveloppe est fléchée spécifiquement pour les acteurs du tourisme.

Le montant global de cette mesure de soutien aux entreprises touristiques s'élève à 6 M€ cofinancés à hauteur de 2,125 M€ pour l'Etat et de 3,875 M€ pour la Collectivité de Corse.

Les TPE et petites PME représentent une très large part du tissu économique de la Corse, leur poids est majeur au sein du secteur touristique et la crise de la Covid-19 et ses conséquences sur la saison 2020 ont entraîné une déstabilisation forte du secteur.

Il est proposé à l'Assemblée de Corse d'adopter une modification de la délibération initiale. Cette modification (annexe 1 du présent rapport) a pour objectif d'accélérer la mise en œuvre du dispositif en simplifiant la procédure. Ainsi, il est proposé que l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), en plus de la réalisation de l'instruction de la demande d'aide, réalise également l'individualisation des crédits, sur délégation du Conseil exécutif de Corse.

Le paiement est ensuite, comme prévu initialement, réalisé par l'ATC.

Le Conseil exécutif sera informé par l'ATC semestriellement de l'avancement du dispositif.

Par ailleurs, l'appel à projets se terminant au 31 décembre 2021 sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

I/ Objectif de l'appel à projets

Pour permettre aux entreprises du secteur touristique de mieux résister à la crise sanitaire, compte tenu des dispositifs déjà mis en place par l'Etat et la Collectivité de

Corse, il apparaît nécessaire et indispensable de compléter l'éventail des outils avec de l'aide directe aux entreprises.

C'est l'objectif de l'action « Accentuer le soutien à l'investissement et l'accompagnement des TPE-PME dans le secteur touristique », action qui est mise en œuvre par le présent appel à projets.

II/ Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cet appel à projets sont :

- Des TPE des filières touristiques dont l'effectif est inférieur à 11 salariés (ETP) et dont le CA n'excède pas 1 M€ HT ;
- Des PE des filières touristiques dont l'effectif est inférieur à 50 salariés (ETP) et dont le CA n'excède pas 8 M€ HT ;
- Des associations (loi 1901) relevant des filières touristiques.

Les bénéficiaires s'inscriront dans les secteurs d'activité figurant dans la liste ci-dessous (code NAF/APE) :

- 5510Z Hôtels et hébergements similaires,
- 5520Z Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée,
- 5530Z Terrains de camping et parc pour caravane ou véhicules de loisirs,
- 5610A Restauration traditionnelle,
- 7990Z Service de promotion touristique, dont guides touristiques,
- 7911Z Agences de voyage,
- 7912Z Voyagistes,
- 9319Z Activités des guides de montagne,
- 9321Z Activités des parcs d'attraction et parcs à thème,
- 9312Z Activités de club de sport (justifiant d'une d'activité touristique à titre principal).

Sont exclues de l'appel à projets les entreprises franchisées, les entreprises en difficulté au sens du droit de l'Union Européenne, les sociétés civiles immobilières, les sociétés financières, les entreprises ayant moins de 3 ans d'activité.

III/ Nature des opérations subventionnables

Les dépenses éligibles concerneront :

- L'adaptation constante des TPE et petites PME aux nouveaux besoins, attentes et comportements des consommateurs,
- Le développement de nouveaux modes de commercialisation,
- Les actions de modernisation, innovantes, digitales, respectueuses de l'environnement, actions d'accessibilité et de sécurisation des locaux (portage individuel ou collectif),
- Les actions collectives de dynamisation et de valorisation des entreprises (dans le cadre d'un projet d'ensemble),
- Les frais de conseil et d'accompagnement, dans le cadre de dépenses

- d'investissement structurelles,
- Les dépenses d'investissement structurelles : études/ingénierie, achats de matériel professionnel et aménagements réalisés dans le cadre de la requalification, de la modernisation, de l'extension et de la montée en gamme des entreprises.

Le matériel d'occasion ainsi que les frais relatifs à du fonctionnement ne sont pas éligibles.

IV/ Critères de sélection des projets

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- La transition digitale, écologique et/ou énergétique dans le domaine du tourisme,
- Le retour sur investissement (prévisionnel à 3 ans),
- Le choix d'investissements pertinents en termes d'efficacité économique du projet,
- La contribution à la sauvegarde ou à la création d'emplois.

La mobilisation des fonds se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En particulier, le règlement UE n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 (dit « de minimis ») en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter.

VI/ Modalités financières d'intervention

Les projets seront financés sur la base d'un taux d'intervention de 50 % et seront recevables à partir d'une dépense subventionnable de 5 000 € minimum et jusqu'à 120 000 € maximum (les frais de conseil et d'accompagnement seront, pour leur part, financés sur la base d'un taux d'intervention de 50 % avec un plafond d'aide de 10 000 €).

Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des niveaux d'engagement en termes de maintien dans l'emploi :

- Majoration de 10 % supplémentaires si maintien dans l'emploi de 1 à 3 salariés (au minimum sous la forme d'un CDD de 6 mois),
- Majoration de 20 % supplémentaires au-delà de 3 salariés maintenus (au minimum sous la forme d'un CDD de 6 mois).

Le taux d'aide tous financements publics confondus ne pourra pas excéder 80 %.

L'assiette éligible des projets est établie sur le prix des investissements et des frais de conseil HT.

Respect de l'incitativité de l'aide

Afin de justifier l'incitativité de l'aide, aucun commencement d'exécution du projet d'investissement (début des travaux) ne pourra être opéré par l'entreprise ou l'association avant la date d'accusé de réception de la demande de subvention par

l'ATC.

Le non-respect de ce critère rendra le dossier inéligible.

Contrôles

Les entreprises retenues s'engagent à mettre à la disposition du comité de sélection tous les éléments utiles aux contrôles *a posteriori* durant une durée minimale de 3 ans ; un taux d'intervention minoré pouvant être appliqué en cas d'irrégularité.

Les dépenses subventionnées seront imputées sur le budget de l'ATC au titre des interventions relevant du chapitre 204, comptes 20421 et 20422.

VI/ Conditions de recevabilité et procédure de sélection

Le présent appel à projets et son dossier de candidature sont téléchargeables sur le site de l'Agence du Tourisme de la Corse www.corsica-pro.com.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'ATC par téléphone au **04 95 51 77 71** ou courriel : lhcarrolaggi@atc.corsica

Le soutien financier sera soumis à l'appréciation d'un comité de sélection composé de la Collectivité de Corse et l'ATC ainsi que des services de l'Etat : la DIRECCTE et le SGAC.

Les interventions se feront dans la limite des crédits disponibles affectés à l'ATC dans le cadre du présent appel à projets.

L'appel à projets sera ouvert à partir du **15 avril 2021**.

Les candidatures devront être retournées par voie postale ou courrier électronique au service instructeur, qui en accusera réception :

Agence du Tourisme de la Corse
17 boulevard du Roi Jérôme - BP 19 - 20181 Aiacciu

Sous mention « Appel à projets 2021/2022 - Investissements et accompagnement des TPE-PME touristiques - **avant le 31 décembre 2022**.

Par voie électronique : lhcarrolaggi@atc.corsica

Les étapes du processus d'instruction sont présentées en annexe 1.

En conséquence, je vous propose d'autoriser le lancement du présent appel à projets dans les conditions susvisées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.